



# MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon



## ARRETÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE



Le Maire de la commune de JANVILLE SUR JUINE (Essonne)

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de JANVILLE SUR JUINE approuvé le 26 octobre 2012 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne n° **2016.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/340 du 25 mai 2016** portant Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux souterraines, pour l'instauration des périmètres de protection et servitudes y afférentes du captage des Closeaux (BSS 02572X0003/F), situé sur la commune de Janville sur Juine, et portant autorisation de prélever de l'eau ;

**VU** la lettre de Madame la Préfète de l'Essonne notifiée le 8 juin 2016 dans laquelle il est demandé au Maire d'annexer les servitudes mentionnées visées par l'arrêté au document d'Urbanisme opposable par arrêté municipal ;

**VU** le dossier ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les servitudes d'utilité publique mentionnées visées par l'arrêté doivent figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de JANVILLE SUR JUINE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les nouvelles servitudes d'utilité publique sont intégrées au Plan Local d'Urbanisme dans les documents de servitudes d'utilité publique :

- la copie de l'arrêté instituant les servitudes
- le plan parcellaire des périmètres de protection du forage de JANVILLE SUR JUINE
- l'état parcellaire par parcelle

Commune  
adhérente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine  
BP 22 – 91510 JANVILLE SUR JUINE  
e-mail : [mairie@janville-sur-juine.fr](mailto:mairie@janville-sur-juine.fr) TEL: 01.69.27.40.13 FAX: 01.60.82.26.66

**ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie de JANVILLE SUR JUINE, à la Préfecture de l'Essonne et à la Sous-Préfecture d'Etampes.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet d'Etampes
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne
- M. le Président de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »
- M. le Président du bureau de recherches géologiques et minières
- M. le Président de l'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie.

Fait à Janville sur Juine, le 7 juillet 2016  
Le Maire

  
Evelyne CHARDENOUX

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
au Représentant de l'Etat  
le 8 juillet 2016  
de la publication le 7 juillet 2016  
Le Maire

  
Evelyne CHARDENOUX